



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-39

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2023

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution de carburant – Problème d'ajustement des raccords du robinet pilote de ravitaillement et le longeron arrière du caisson d'aile central

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50017;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55025, 55027 et 55029 à 55034.

Conformité :

Avant d'accumuler 20 000 cycles de vol, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours de la construction d'avions, un problème d'ajustement a été découvert dans les raccords du robinet pilote et leurs orifices d'accouplement dans le longeron arrière du caisson d'aile central (CWB). Cette condition pourrait endommager les raccords et mener à leur défaillance lorsqu'ils subissent de la fatigue. Une défaillance des raccords entraînerait une défaillance de l'enveloppe connexe, après quoi le carburant contenu dans la conduite du robinet pilote et dans le réservoir central situé au-dessus du raccord fuirait dans l'espace situé derrière le longeron arrière ainsi que dans le logement de train principal. Une fuite de carburant d'une telle importance combinée à une source d'inflammation possible, par exemple une défaillance d'une gaine de prélèvement, de fils ou de connecteurs aux endroits touchés pourrait provoquer un risque d'incendie, causant ainsi une condition dangereuse dans l'avion.

Afin de corriger ce problème d'ajustement des raccords et la fuite de carburant possible en cas de défaillance de ces derniers en raison de la fatigue, ACLP a diffusé le bulletin de service (SB) BD500-282008 visant l'emploi de raccords de robinet pilote modifiés et l'élimination du problème d'ajustement.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des raccords du robinet pilote conformément au SB d'ACLP susmentionné.

Mesures correctives :

Remplacer les raccords du robinet pilote situés au longeron arrière du CWB, conformément aux consignes d'exécution de la version 002 du SB BD500-282008 d'ACLP, en date du 10 mars 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Le remplacement des raccords du robinet pilote touchés avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN conformément à la version 001 du SB BD500-282008 d'ACLP, en date du 23 juillet 2020 est jugé acceptable pour la conformité à l'exigence de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 6 juin 2023

Contact :

Zhiwei Wang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.